

Emballages : le Smidom reprend la collecte en direct

LE SMIDOM
À VOTRE SERVICE p. 3

Ils ont tenu bon !

LA VALORISATION
DES DÉCHETS p. 5

C'est quoi un biodéchet ?

LA REDEVANCE
INCITATIVE p. 6

La Redevance incitative
expliquée

LES POINTS
D'APPORT VOLONTAIRE p. 8
Collecte des emballages

LES DÉCHÈTERIES p. 10
Vonnas : de nouveaux
services



Paul Ferré
Président du Smidom

Au début de ce nouveau mandat, je remercie les délégués de nos 31 communes qui m'ont accordé leur confiance pour ces prochaines années. Je tiens aussi à saluer les personnels techniques et administratifs du Smidom : à travers cette période d'urgence sanitaire du Covid 19, ils ont continué à assurer le service auprès des habitants du territoire avec efficacité.

Suite au vote de la loi AGECE (loi Anti gaspillage et économie circulaire), nous allons mettre en place en collaboration avec Emmaus un point de prélèvement sur la déchèterie de Vonnas : il permettra de développer une activité de réemploi pour certains objets.

En janvier 2020, nous avons repris la gestion des déchets de deux communes, Messimy et Chaleins. Nous avons également repris en régie la gestion de la collecte des emballages avec un objectif de réduction des coûts et une plus grande efficacité. Vos efforts dans la réduction des déchets, avec une présentation de votre bac en moyenne une fois par mois, nous ont permis de réorganiser nos tournées de collecte sur 12 communes (voir ci-contre). Nous souhaitons aussi continuer à développer la collecte en colonnes enterrées : Guéreins et St-Étienne-sur-Chalaronne sont maintenant équipées partiellement de ce nouveau mode de collecte. Nous avons, en 2019, réalisé ou engagé pour 958 000 € d'investissements (dont 650 000 € pour la déchèterie de Vonnas). Nous allons continuer nos efforts dans la réduction des déchets : la Redevance incitative (RI) a bien réduit la production de déchets par habitant (107 kg par habitant et par an) mais elle ne baisse plus. L'augmentation prévisible d'un certain nombre de coûts (par exemple la TGAP) ou la baisse de recettes liées à la crise des débouchés de la reprise des matériaux recyclables suite au Covid 19, va nous inciter à redoubler d'efforts dans la gestion de nos déchets.

Les tarifs de la RI n'ont pas changé depuis juillet 2017. Pour répondre aux évolutions expliquées ci-dessus et pour continuer à entretenir notre outil de travail nous devons augmenter nos tarifs en janvier 2021. De plus, pour les communes de l'ex Com Com de Bords de Veyle, nous devons préparer l'harmonisation des tarifs pour janvier 2023. Nous restons à l'écoute de vos réactions et suggestions (contact@smidom.org). Je vous souhaite une bonne lecture de ce 5^e magazine.

LES DERNIÈRES ACTUS

Des tournées de collecte optimisées pour 12 communes supplémentaires

Dans la continuité de sa politique de préservation de l'environnement et de réduction des coûts, les usagers des 12 communes de Cormoranche-sur-Saône, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Mogneneins, Montceaux, Perrex, Saint-Genis-sur-Menthon et Saint-Jean-sur-Veyle ont, depuis le 1^{er} juillet 2020, une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. Les usagers ont été accompagnés dans ce changement d'habitude par l'envoi, au mois de mai, d'un nouveau calendrier de collecte spécifique et de rappel par SMS 48 heures avant la collecte. Pour bénéficier de ce rappel par SMS vous devez nous communiquer votre numéro de portable.



Du nouveau pour Messimy et Chaleins

Suite à la dissolution du Smictom au 31 décembre 2019, la gestion des déchets des communes de Messimy sur Saône et Chaleins est réalisée par le Smidom depuis le 1^{er} janvier 2020. Grâce au passage à la collecte une semaine sur deux sur 12 communes supplémentaires en 2020, l'intégration de ces 2 communes a pu se faire à moyen constant pour le Smidom.

Le voyant Mobilité durable du Smidom passe au vert !

Pour remplacer son vieux véhicule diesel de 2001, en fin de vie, le Smidom Veyle Saône a fait le choix d'acquérir un Renault Kangoo électrique. Les collectivités ont aujourd'hui un devoir d'exemplarité et pour le Smidom Veyle Saône, très attaché à sa mission de prévention et de réduction des déchets, c'est un pas de plus en faveur du développement durable, de l'environnement et de l'écologie, notamment en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre.

L'achat de ce véhicule a bénéficié d'une prime à la conversion de 6 000 € et d'une prime à la destruction de 2 500 € pour l'achat d'un véhicule écologique.



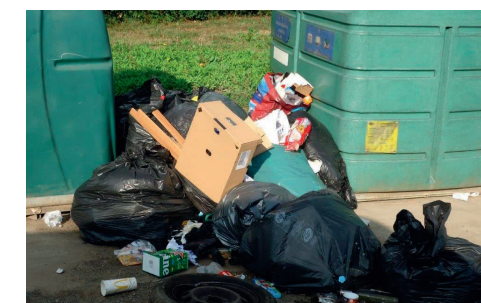
Ils ont tenu bon !

La priorité, pendant le confinement, était de maintenir la collecte des déchets ménagers, le vidage des colonnes de tri emballages et l'entretien des Points d'apport volontaire (PAV).

Il a fallu concentrer nos efforts pour assurer cette mission de salubrité publique tout en protégeant au mieux nos agents de collecte. Bon nombre d'usagers ont laissé des messages d'encouragement sur leurs poubelles à destination des ripeurs. Ces messages, nombreux, ont profondément touché nos agents. Malgré la fermeture au public de nos bureaux pendant le confinement, le service rendu aux usagers fut maintenu grâce au dévouement du personnel technique à l'image de Thierry, agent polyvalent, René, chauffeur, qui sans relâche ont parcouru le territoire du Nord au Sud pour assurer l'entretien des PAV et la livraison de sacs, bacs et autres composteurs, ainsi que le personnel administratif qui, à raison d'une moyenne de 150 appels par jour, a répondu à vos nombreuses questions concernant la gestion des déchets en cette période difficile (collecte, déchèteries, PAV...). Un certain nombre de centres de traitement ou de réception ont été, eux, fermés par mesures de sécurité, ce qui a entraîné la fermeture de nos déchèteries. En attendant la réouverture, le stockage à domicile fut la norme et nous remercions les usagers du Smidom pour leur patience.

HALTE AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

Malgré cette période de confinement imposant à chacun plus de sagesse, il a été constaté une hausse record des incivilités à l'image des dépôts sauvages sur les Points d'apport volontaire en augmentation de 47 %. (4,6 tonnes en mars à 6,8 tonnes en mai). Au vu de l'ampleur du phénomène, nous saluons la solidarité des agents techniques des communes du territoire pour leur aide à l'entretien des Points d'apports volontaires.



N'oublions pas que les auteurs de dépôts sauvages font peser sur la collectivité les coûts de leurs incivilités à hauteur de 145 000 € par an !

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, les maires peuvent désormais infliger aux contrevenants une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros puis faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets « aux frais de la personne mise en demeure ».

Les nouveaux élus du Smidom

M. Paul Ferré, Président sortant du Smidom Veyle Saône, a été réélu le vendredi 26 juin 2020. Les décisions relatives à l'activité du Smidom font l'objet de délibérations prises par le Comité syndical. Il compte 31 conseillers titulaires et suppléants, soit deux représentants par commune. L'organe exécutif est constitué par un Bureau composé de 13 membres. Présentation.

LES VICE-PRÉSIDENTS



Guy Dupuit
1^{er} Vice-Président
En charge de
l'économie circulaire.
Maire de Méziériat



Dominique Viot
2^e Vice-Président
En charge de la
collecte des ordures
ménagères.
Maire de Garnerans



Jacques Pallot
3^e Vice-Président
En charge de la
collecte sélective.
Maire de
Cormoranche
s/Saône



Jean-Michel Lux
4^e Vice-Président
En charge des
déchèteries.
Maire de Francheleins



Agnès Bigot
5^e Vice-Présidente
En charge de la
prévention. Conseillère
municipale de Cruzilles-
les-Mépillat

LES MEMBRES DU BUREAU

Communauté de Communes de la Veyle

Michel Dubost (maire de Saint-André-d'Huiat)
Guillaume Agaty (maire de Biziat)
Jean-Claude Aublanc (adjoint - Pont-de-Veyle)
Claude Jacquet (maire de Chaveyriat)

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Bernard Alban (adjoint - Montmerle sur Saône)
Benoît Peigné (adjoint - Saint-Didier-sur-Chal.)
Serge Varvier (maire de Saint-Étienne-sur-Chal.)

LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL (TITULAIRES ET SUPPLÉANTS)

Communauté de Communes de la Veyle

Bey : Philippe Maréchal/Luc Perraud
Biziat : Guillaume Agaty/Marc Bouchard
Chanoz Chatenay : Bernard Alban/Olivier Morandat
Chaveyriat : Claude Jacquet/ Pascale Miviere
Cormoranche s/S : Jacques Pallot/ Solveig Chanteux
Crottet : Georges Poncin/Bernard Lotte
Cruzilles-Les-Mépillat : Agnès Bigot/Joseph Polonia
Grièges : Elisabeth Garreau/Catherine Sanjuan
Laiz : Véronique Silvi/Jocelyne Korosec
Méziériat : Guy Dupuit/Hervé Clerc
Perrex : Jean-Michel Montangerand/Marc Ameil
Pont-De-Veyle : Jean-Claude Aublanc/Michel Marquois
Saint-André-d'H. : Michel Dubost/Marie-Claude Bodillard
Saint-Cyr-s/M. : Georges Aucagne/Jean-Luc Camilleri
Saint-Genis-s/M. : Michel Brochand/Paul Boulanger
Saint-Jean-s/V. : Brigitte Chanel/Joëlle Rozier
Saint-Julien-s/V. : Bernard Chevalier/Lionel Mauge
Vonnas : Claude Rabuel/Michèle Laurent

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Francheleins : Jean-Michel Lux/Thierry Lucenet
Garnerans : Dominique Viot/Roger Ribollet
Genouilleux : Alain Reignier/Jacques Vert
Guereins : Claude Cleyet-Marrel/Joëlle Chaigneau
Illiat : Richard Labalme/Brigitte Morin
Lurcy : Pierre Eckert/Corinne Fontan
Mogneneins : Magali Robert/Camille Perraud
Montceaux : Philippe Davidian/Francine Hinschberger
Montmerle-sur-Saône : Bernard Alban/Philippe Prost
Peyzieux-sur-Saône : Romain Cottey/Marie-Monique Thivolle
Saint-Didier s/C. : Benoît Peigne/Romain Martinez
Saint-Étienne s/C. : Serge Varvier/Pascal Debros
Thoissey : Paul Ferré/Éric Muller

Les délégués syndicaux pour le Smidom de chaque commune sont les premiers interlocuteurs des habitants pour ce qui relève de la gestion des déchets, n'hésitez pas à les solliciter.

Le Smidom Veyle Saône (Syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères) exerce, par délégation de compétences des communautés de communes de la Veyle et de Val de Saône Centre, les obligations fixées par le Code général des collectivités territoriales, les lois et règlements en matière de déchets ménagers et le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ses compétences : la collecte des ordures ménagères, la collecte du tri sélectif, la gestion des déchèteries, la promotion de la réduction des déchets. Suite au départ de M^{me} Magali Cormerais fin août, M. Patrice Jarret, le nouveau Directeur Général des Services, nous a rejoints le 12 novembre 2019 en provenance de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

C'est quoi un biodéchet ?

Sur le territoire du Smidom Veyle Saône, la quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelles est de 107 kg par personne, dont 30 % peuvent être des déchets organiques (dits « biodéchets »), donc valorisables. Non compostés, ils seront incinérés. Pourquoi continuer à transporter et incinérer ces déchets composés à 80 % d'eau alors qu'ils peuvent être directement compostés et transformés en amendement organique ?

JE COMPOSTE, TU COMPOSTES...

Dans le but d'aider les habitants à réduire leur quantité de biodéchets, le Smidom Veyle Saône organise gratuitement, pour les petits et les grands, des ½ journées de formation sur le compostage individuel ou partagé animées par notre guide composteur. Intéressé par le compostage individuel ou partagé avec vos voisins, votre quartier ? Contactez-nous !



Le Smidom propose des **composteurs bois de 400 litres au prix attractif de 20 €.**

Il subventionne également l'achat d'un broyeur. Les règles évoluent en cette fin d'année.

► **Renseignez-vous au Smidom !**

RÉDUIRE LES BIODÉCHETS EN COLLECTIVITÉ

Pour les mêmes raisons, le Smidom se prépare à lancer une grande campagne de communication auprès des collèges et écoles primaires dans le but d'aider à la réduction des biodéchets dans les restaurants scolaires (gaspillages alimentaires, composteur en établissements...). Le mode de financement du service de gestion des déchets ménagers en RI est proportionnel à la quantité de déchets produite. Sur le territoire du Smidom, trier c'est alléger son bac à ordures mais aussi réduire sa facture.

RECYCLEZ VOS TEXTILES ET CHAUSSURES

Chaussures ou vêtements trop petits, démodés, assez vus ? Vous ne les portez plus ? Ne les laissez pas s'entasser dans vos armoires et surtout ne

Votre interlocutrice

Christèle Foret, notre chargée de mission prévention développe sur notre territoire le programme de prévention/gestion des déchets pour le Smidom. Ce programme intègre un axe sur les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, prévention des déchets verts) et sur leur gestion de proximité.

Contact :
cforet@smidom.org



les jetez pas à la poubelle ! Ils peuvent créer des emplois et, portés par d'autres ou recyclés, commencer une deuxième vie solidaire. Le Smidom, en partenariat avec l'Éco-organisme ÉcoTLC, a souhaité étendre l'installation des bornes LE RELAIS et en 2020 chacune des 33 communes du territoire disposera de son point de collecte. En donnant vos vêtements – mais aussi chaussures, linge de maison, petite maroquinerie – au Relais, faites un petit geste pour une grande cause ; chaque sac compte ! Vous participez à la protection de l'environnement : les textiles collectés par le Relais – près de 106 000 tonnes en 2018 – sont valorisés à 97 % et sont autant de tonnages qui ne finissent pas à la décharge ou ne sont pas incinérés. C'est aussi 120 000 tonnes d'émission de CO₂ évitées par an.

Piles dans les ordures ménagères = pollution !

Pensez aux points de tri :
► déchèteries ;
► grandes surfaces alimentaire et de bricolage ;
► et bientôt sur les Points d'apports volontaires de tri.



La Redevance incitative expliquée

Le service de collecte et traitement des déchets ménagers est financé par la Redevance incitative depuis quelques années déjà. Ce système responsabilise et récompense ceux qui réduisent leurs déchets. Mais concrètement, comment ça marche ?

Chaque foyer dispose d'un bac équipé d'une puce ou d'un badge d'accès aux colonnes enterrées pour déposer ses ordures ménagères dites résiduelles (c'est-à-dire non recyclables). Les camions de collecte et les colonnes dédiées sont équipés de matériel de lecture, des puces électroniques qui permettent d'établir la facturation. Comme pour l'eau ou l'électricité, l'usager paie donc le service en fonction de l'utilisation qu'il en fait.

VOTRE FACTURE/ABONNEMENT

Abonnement A1 + A2

Les abonnements couvrent les frais de fonctionnement du Smidom, c'est-à-dire :

- La collecte et l'entretien des colonnes de tri
- Le traitement des déchets recyclables
- La collecte et la valorisation des déchets collectés en déchèteries
- L'entretien des infrastructures des déchèteries
- le coût logistique de la collecte des ordures ménagères

Part variable

- Votre part variable est calculée en fonction de votre production de déchets et de votre lieu d'habitation
- Facturation au volume : 0,04 cts du litre avec un minimum de 10 ou 12 levées par an.
- Facturation au poids

COMMENT RÉGLER MA FACTURE ?

Afin que votre règlement soit pris en charge dans les meilleurs délais, merci de n'envoyer aucun règlement au Smidom Veyle Saône.

NOUVEAUTÉ POUR L'ANNÉE 2021

Vous pouvez bénéficier d'un prélèvement automatique à échéance du montant global de votre facture. Pour ce faire, il vous suffit de nous envoyer votre mandat SEPA muni d'un RIB. Rendez-vous sur notre site www.smidom.org

- Les différents modes de paiement :
- Par carte bancaire sur www.tipi.budget.gouv.fr
 - Par virement bancaire.
 - Par TIP SEPA :
- Le TIP SEPA doit être mise dans l'enveloppe prévue à cet effet et envoyé à l'adresse indiquée sur le talon. Pensez à dater et à signer votre TIP SEPA et à joindre un RIB lors du premier envoi.
- Par chèque à l'ordre du Trésor public :
- Votre chèque est à adresser au Centre d'encaissement de Créteil avec le talon détachable dans l'enveloppe prévue à cet effet.
- Par espèces auprès de votre buraliste.

Toutes ces informations se trouvent au dos de votre facture.

1 Identification



Chaque bac d'ordures ménagères résiduelles est équipé d'une puce qui permet l'identification de son détenteur lors du ramassage

2 Comptabilisation des levées



Chaque fois que le camion collecte une poubelle, la levée est enregistrée (date, heure, numéro de la puce, adresse...)

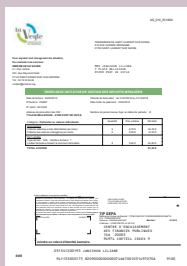


Après chaque collecte, les données collectées sont envoyées au serveur

3 Traitement des données



Les données collectées sont traitées dans le logiciel de gestion



La facture individualisée est envoyée chaque semestre

4 Service



Le Smidom répond à toutes vos questions et demandes

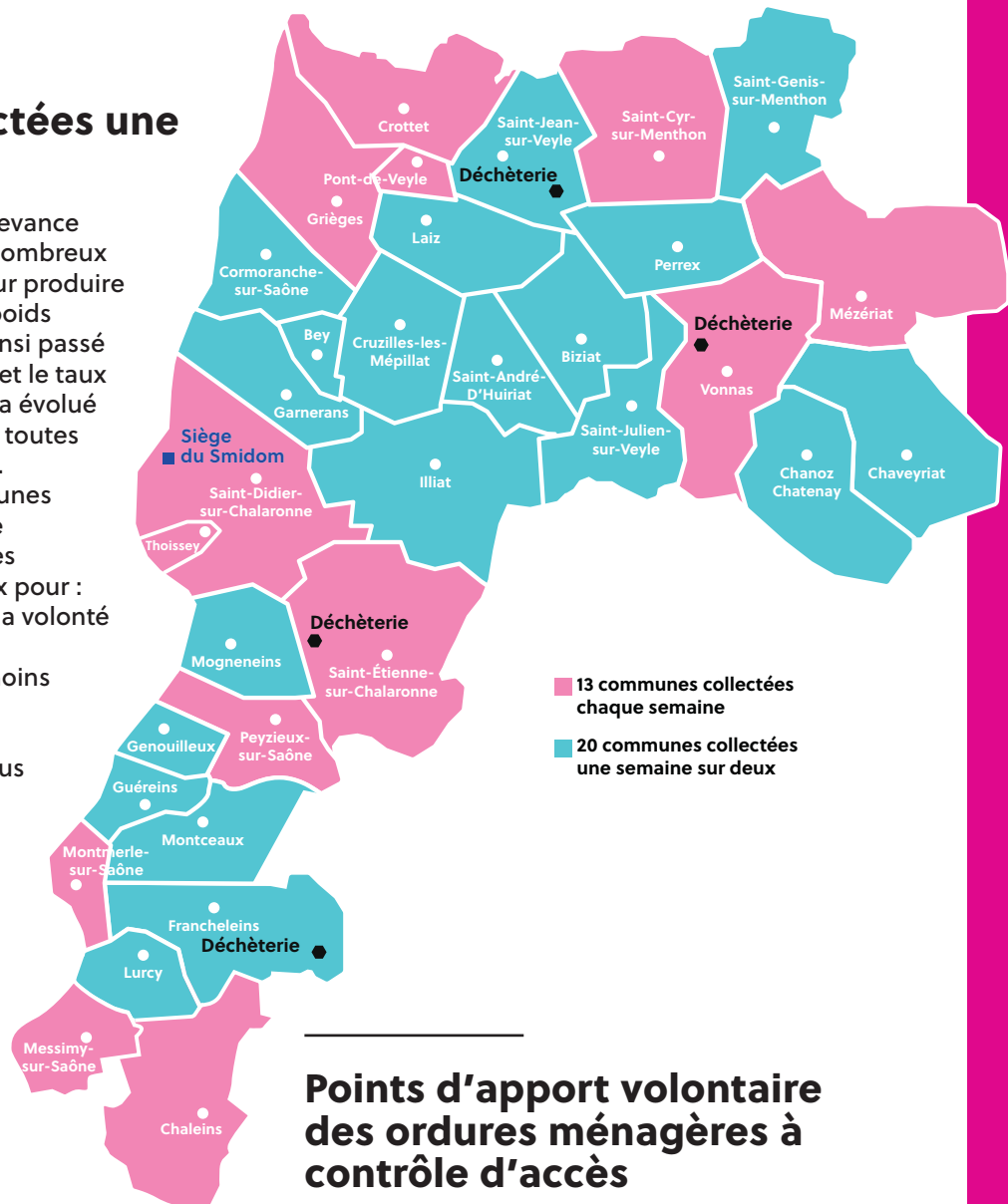
20 communes collectées une semaine sur deux

Depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016, vous avez été nombreux à trier davantage vos déchets pour produire moins d'ordures ménagères. Le poids moyen annuel par habitant est ainsi passé de 151 kg en 2013 à 107 kg en 2019 et le taux moyen de présentation des bacs a évolué d'une fois par semaine à une fois toutes les quatre semaines en moyenne. Le Smidom et les élus des communes ont décidé conjointement la mise en place de la collecte des ordures ménagères une semaine sur deux pour :

- des raisons économiques, avec la volonté de maîtrise des coûts ;
- des raisons écologiques, avec moins d'impact sur l'environnement.

Des solutions peuvent vous être proposées pour évacuer les surplus de déchets en cas d'événements exceptionnels (proposition de sacs, location de bacs lors de manifestations...).

Il vous est rappelé que, afin d'éviter tout désagrément lié à la conservation de vos déchets, des composteurs en bois de 400 litres sont en vente à l'accueil du Smidom au tarif de 20 € ainsi que des galets « stop odeurs » à suspendre dans votre bac de collecte.



Harmonisation des tarifs de la Redevance incitative

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Smidom Veyle Saône collecte les six communes de l'ancienne Communauté de communes Bords de Veyle. Le Syndicat a cinq ans pour harmoniser les tarifs d'ex-Bords de Veyle avec ceux du Smidom Veyle Saône. L'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2023. L'objectif de cette harmonisation est de prendre en compte les différentes spécificités héritées du passé. Par exemple les ordures ménagères collectées sur les six communes de l'ex Com Com des Bords de Veyle sont traitées par ORGANOM. Les coûts de traitement de celles-ci par ORGANOM en 2019 se sont élevés à 0,23 € le kg contre 0,10 € le kg pour le Smidom dont les ordures ménagères sont traitées par SYTRIVAL. De même, les dotations en bac sur Bords de Veyle privilégiaient les grands volumes (240 litres). Avec une tarification variable au volume il faudra revoir en partie la structure de ce parc. Des ajustements devront être faits par les usagers mais le Smidom ne manquera pas de vous tenir informé de cette évolution. Un groupe de travail des élus concernés sera mis en place afin d'harmoniser, dans les délais impartis, les tarifs entre les usagers d'ex-Bords de Veyle et les usagers du Smidom.

Points d'apport volontaire des ordures ménagères à contrôle d'accès

Après Montmerle-sur-Saône, ce sont les habitants des communes de Saint-Étienne-sur-Chalaronne et Guérens qui disposent aujourd'hui de colonnes enterrées ordures ménagères. Finis les sacs au sol, les bacs encombrant les trottoirs, le camion de collecte qui ralentit le trafic... il est maintenant possible d'évacuer les déchets 7 j/ 7, 24 h/24, sans préoccupation du jour de collecte, grâce à un badge magnétique similaire à celui utilisé pour accéder aux déchèteries.

Les usagers hors périmètre initial peuvent bénéficier du service il suffit d'en faire la demande au Smidom. La facturation du dépôt est déclenchée à chaque ouverture complète du tambour, le seul passage du badge sans ouverture n'est pas comptabilisé.





Collecte des emballages

Par souci d'économie mais aussi de réactivité et de proximité, le Smidom a fait le choix de ne pas renouveler le marché de la collecte des emballages à un prestataire privé et d'assurer cette collecte en régie. Objectif : une économie de 50 000 € par an.

Ce changement nous permet aussi d'être autonome pour la collecte des colonnes enterrées OMR de Montmerle sur Saône, Guéreins et Saint-Étienne-sur-Chalaronne.

Suite à l'incendie du centre de tri Nicolin à St-Fons le 20 juillet 2019, les emballages collectés par le Smidom sont traités par le centre de tri Suez à Firminy (42). Conséquence : le coût de traitement a augmenté de 19 % soit un impact sur l'année 2020 de 36 000 €. L'économie attendue du passage de la collecte en régie est la bienvenue.

2019 - Collecte des emballages par un prestataire extérieur	
Coût total : 258 000 €	
2020 - Collecte en régie	
Location et entretien grue	83 000 €
Carburant grue	42 000 €
Masse salariale grutiers titulaires et remplaçants	83 000 €
Coût total : 208 000 €	
Objectif économie : 50 000 €	

L'incendie du centre de tri de St-Fons aurait été causé par des réactions de piles électriques. Attention donc au stockage de vos piles, allez les déposer dans les corbeilles prévues en déchèteries ou en PAV.

Attention : les erreurs de tri coûtent cher !

Il existe des inconvénients économiques et environnementaux aux erreurs de tri. En effet, celles-ci viennent augmenter le coût de collecte. Un déchet non recyclable mis dans une poubelle de collecte sélective est transporté inutilement du conteneur au centre de tri, puis, du centre de tri au lieu d'élimination.

Le coût du tri sélectif dépend essentiellement de sa qualité ! Toute erreur de tri génère, pour la collectivité, des coûts de traitement extrêmement élevés, coûts qui se répercutent pour les contribuables sur la Redevance incitative. En effet, en cas de mauvais tri, les déchets qui se retrouvent malencontreusement dans la mauvaise colonne font l'objet d'une double facturation : tout d'abord « en tri » puisqu'ils transitent par la chaîne de tri, puis « en refus », dans la mesure où ils sont finalement redirigés vers les centres d'incinération. Le coût de ces erreurs de tri représente une enveloppe annuelle de 99 000 € !



Les bons gestes de tri

Le papier

Catalogues, courriers, magazines, prospectus, journaux, cahiers, blocs-notes, enveloppes...



CARTONS ET KRAFT INTERDITS



Il est inutile d'enlever trombones, agrafes et spirales. Il est en revanche nécessaire de retirer les films plastiques des journaux, magazines et publicités.

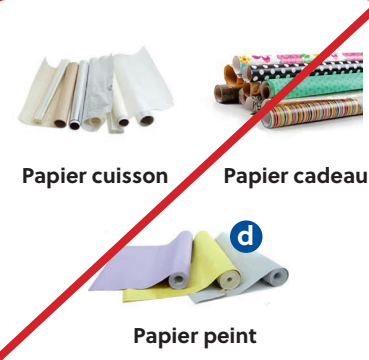
Le verre

On ne met que le verre alimentaire, c'est-à-dire le verre qui a contenu à manger ou à boire au moment de l'achat



Retirer bouchons, couvercles et capsules à déposer dans la colonne jaune

Les interdits



Papier cuisson Papier cadeau Papier peint

Les interdits



Verre de table Vaisselle Terre cuite

Les interdits sont à jeter dans votre poubelle ménagère ou, pour ceux marqués d'un **d**, en déchèterie

Chaque contenant, (bouteilles, briques, conserves...) doit être vide avant d'être trié et comprimé si possible

Ne pas imbriquer les emballages entre eux et ne pas les enfermer dans des sacs pour ne pas gêner la séparation des matériaux dans le centre de tri

Les emballages

Bouteilles plastiques, cartonnettes et emballages métalliques

TOUS les emballages en PLASTIQUES sont INTERDITS dans cette colonne SAUF ceux ayant la forme d'une BOUTEILLE ou d'un FLACON



Uniquement le plastique qui a la forme d'une bouteille ou d'un flacon, avec leurs bouchons



Briques alimentaires, boîtes et suremballages en carton



Boîtes de conserve, barquettes alu, aérosol vide, canettes soda

Les interdits



Sacs plastiques Pots de yaourt Couches Barquettes polystyrène Ordures ménagères

Dans le doute, toujours jeter vos déchets dans votre poubelle d'ordures ménagères



Cet investissement, d'un montant de 650 000 €, a bénéficié d'un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 € et du département de l'Ain pour 46 000 €.

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AIN
le Département

Vonnas : de nouveaux services

Après plusieurs mois de travaux, la nouvelle déchèterie de Vonnas est mise à la disposition des usagers pour leur apporter plus de services et d'espace : 10 quais supplémentaires, des containers additionnels mobiliers et emballages, ainsi qu'un nouveau dispositif d'accès sécurisé et optimisé.

Afin de réserver l'usage de la déchèterie aux seuls habitants du territoire du Smidom, un contrôle d'accès a été mis en place et sera en service avant la fin de l'année. Désormais, dans un souci de simplification et de confort, l'ouverture de la barrière sera déclenchée automatiquement par un système de lecture optique des plaques d'immatriculation. Ce dispositif sera déployé progressivement sur l'ensemble des déchèteries du territoire.



POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE

Il est nécessaire d'enregistrer votre véhicule en nous transmettant le formulaire de demande d'accès en déchèterie (disponible sur www.smidom.org ou dans nos locaux) et une copie de la carte grise. Vous pouvez les déposer directement au Smidom, également par courrier postal, ou en vous connectant sur www.smidom.org.

Jusqu'à la mise en service définitive du contrôle d'accès et votre inscription validée, un agent contractuel sera présent sur le site pour vous permettre d'accéder à la déchèterie, vous accompagner dans vos démarches et répondre à toutes vos questions.

Un espace dépôt pour Emmaüs à la déchèterie de Vonnas

Le don aux structures qui agissent pour le réemploi et la réutilisation est LA solution lorsque l'on veut donner ses objets encore en bon état ! Une fois confiés à Emmaüs, vos meubles ou petits objets pourront être rénovés ou customisés avant d'être revendus à moindre coût. C'est ainsi le moyen de contribuer à la boucle vertueuse de l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la réutilisation !

Le dépôt est ouvert chaque semaine les mercredis et les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Emmaüs

Fondé par l'Abbé Pierre, Emmaüs est une association fédérant 288 groupes Emmaüs en France. La Communauté de Servas, avec qui nous développons le point dépôt de Vonnas, est un lieu d'accueil de vie d'activité et de solidarité qui fonctionne sans aucune subvention et uniquement grâce à la récupération et la vente d'objets. Le magasin de vente est à Servas (14 places de l'église, Tél. 04 74 52 71 57, www.emmausbourservas.org).

Benne Écomobilier : objectif 100% recyclage pour le mobilier



Votre commode a été très abîmée lors d'un déménagement ? L'assise de votre fauteuil vient de rendre l'âme ? Votre matelas ou votre couette a fait son temps ? Les quatre déchèteries du territoire Smidom sont toutes équipées d'une benne spécialement dédiée au mobilier. Lorsque vous apportez vos meubles hors d'usage à la déchèterie pour qu'ils soient transformés en de nouveaux produits ou en source d'énergie, vous œuvrez pour un monde plus respectueux de l'environnement. Tous ensemble, nous pouvons ainsi viser la fin de l'enfouissement des meubles usagés. En France il y a cinq ans, seuls 23 % des meubles usagés étaient recyclés. Aujourd'hui, plus de 90 % sont recyclés en nouvelles matières ou valorisés en énergie.

Envie d'en savoir plus ? <https://www.eco-mobilier.fr/>

Comment se débarrasser de ses déchets d'amiante ?

Les déchets d'amiante sont interdits sur nos déchèteries. Ceux-ci présentent des risques pour la santé et doivent être manipulés avec précaution, le mieux étant de les filmer avec du film étirable.

Pour vous débarrasser de ces déchets amiantés, il faut contacter le Smidom qui organise une collecte par trimestre à destination des particuliers en possession de petite quantité d'amiante lié. Ces opérations de collecte sont organisées sur les déchèteries de Saint-Étienne-sur-Chalaronne ou de Vonnas.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU BUREAU DU SMIDOM

Il vous sera demandé de vous conformer obligatoirement aux consignes de sécurité, d'emballages et de volume (0,5 m³ maximum) détaillées dans la procédure qui vous sera remise au moment de votre inscription. En cas de manquement votre apport sera refusé.



Filet ou bâche de remorque obligatoire

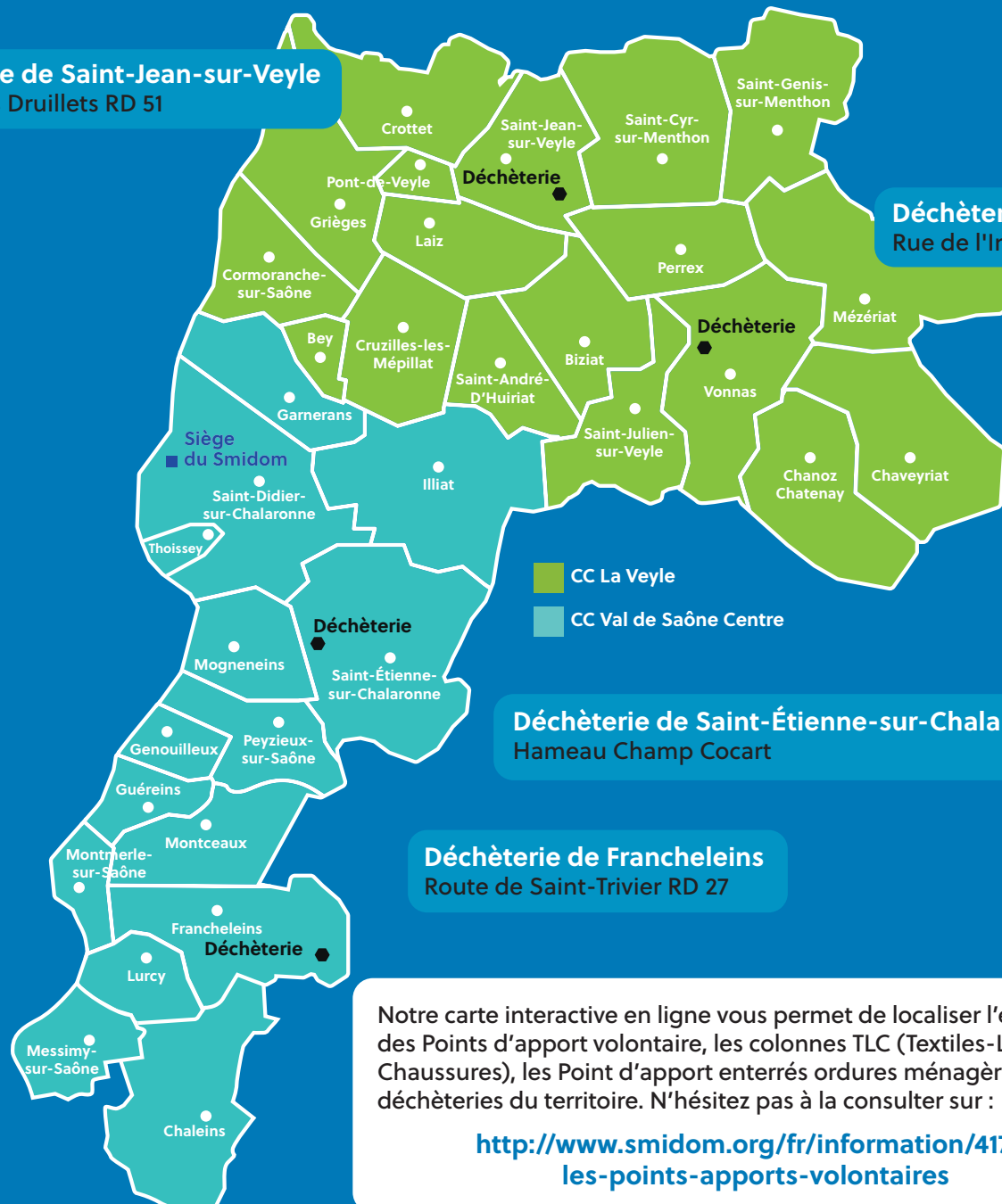
Les routes d'accès à nos déchèteries sont souvent jonchées de déchets provenant de remorques de particuliers non pourvues de filets ou de bâches. Les communes riveraines demandaient au Smidom de ramasser ces déchets. Le Comité syndical a donc pris la décision en 2018 d'obliger les remorques ou bennes des véhicules entrant en déchèterie d'être systématiquement équipées de filets ou de bâches.

Des contrôles effectués pourront, en cas de non-respect, vous bloquer l'accès en déchèterie. De plus, légalement, en l'absence de ces équipements au cours des trajets qui mènent aux déchèteries, c'est le décret n° 2015-337 du 23 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets qui s'appliquent, les contrevenants pouvant faire l'objet d'une amende.

Des filets de dimensions 120 x 150 cm sont proposés à la vente au Smidom au prix de 10 €

Déchèterie de Saint-Jean-sur-Veyle

Lieu-dit les Druillets RD 51



Déchèterie de Vonnas

Rue de l'Industrie

Déchèterie de Saint-Étienne-sur-Chalaronne

Hameau Champ Cocart

Déchèterie de Francheleins

Route de Saint-Trivier RD 27

Notre carte interactive en ligne vous permet de localiser l'ensemble des Points d'apport volontaire, les colonnes TLC (Textiles-Linges-Chaussures), les Point d'apport enterrés ordures ménagères et les déchèteries du territoire. N'hésitez pas à la consulter sur :

<http://www.smidom.org/fr/information/4175/les-points-apports-volontaires>

Horaires d'ouverture de vos déchèteries

	Du 1 ^{er} mars au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 28 février	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Mardi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Jeudi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Vendredi	9 h à 12 h	14 h à 18 h		14 h à 17 h
Samedi	9 h à 13 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Dimanche	9 h à 12 h uniquement à St-Jean-sur-Veyle et Francheleins			

L'accès aux déchèteries sera clos 10 minutes avant l'heure de fermeture